

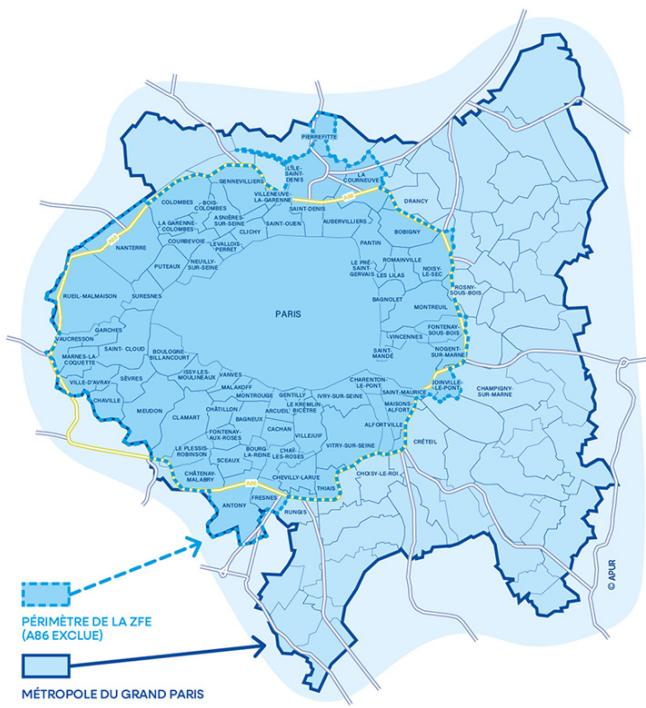
(<https://ville-cachan.fr/zone-a-faibles-emissions-zfe/>)

Même si la qualité de l'air s'améliore, des polluants comme le dioxyde d'azote et les particules dépassent souvent les limites autorisées. C'est pourquoi, en 2019, une zone spéciale a été créée pour réduire cette pollution.

Cette zone s'appelle « zone à faibles émissions » (ZFE). Elle regroupe 77 villes à l'intérieur de l'autoroute A86.

Dans cette zone :

- Les voitures très polluantes ne peuvent plus rouler à certaines heures
 - Des aides financières sont mises en place pour changer de véhicule
 - On encourage des moyens de transport plus propres, comme la marche ou le vélo



Carte de la ZFE

Calendrier de mise en application de la zone à faibles émissions (ZFE)

Pour circuler librement dans la ZFE, il faut une vignette Crit'Air, collée sur le pare-brise. Les véhicules très polluants ou sans vignette Crit'Air ne peuvent pas rouler à

certains moments.

Calendrier progressif d'interdiction des véhicules les plus polluants :

- Restriction des véhicules Crit'Air 5 depuis le 1er janvier 2023
- Restriction des véhicules Crit'Air 4 depuis le 1er janvier 2024
- Restriction des véhicules Crit'Air 3 depuis le 1er janvier 2025

L'objectif est que, d'ici 2030, tous les véhicules soient propres.

- [Site officiel de la ZFE de la Métropole du Grand Paris](#)
- [Connaître son classement et commander sa vignette Crit'Air](#)

Restrictions de circulation dans la ZFE

La ZFE s'applique tous les jours de la semaine, de 8 h à 20 h, dans l'ensemble du territoire compris à l'intérieur de l'autoroute A86.

- Les véhicules légers (voitures particulières, 2 roues motorisés, véhicules utilitaires) concernés peuvent circuler le soir et la nuit de 20h à 8h, les weekend et les jours fériés.
- Pour les poids lourds, cars et bus plus anciens, la restriction s'applique tous les jours de la semaine de 8h à 20h. Des [déroga](#)tions nationales ou locales peuvent s'appliquer (véhicules de secours, etc.).

Dispositifs d'aide au renouvellement des véhicules

L'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place des aides financières pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Aides nationales ↴

- La prime à la conversion aide tous les Français à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule
En savoir plus : primealaconversion.gouv.fr/
- Cette prime est cumulable avec le bonus écologique, destiné à l'achat d'un véhicule (voiture ou camionnette) électrique neuf
En savoir plus : primealaconversion.gouv.fr/
- Le microcrédit véhicules propres aide les ménages aux revenus très modestes
En savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21045_4p_microcredit-vehicules-propres_professionnels.pdf

Aides de la Région ↴

- Aide au remplacement pour les particuliers travaillant dans la ZFE : de 1 500 à 6 000 € en fonction des revenus
- Aide au remplacement pour les entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions de CA : de 1 500 à 9 000 € selon le type de véhicule
- Aide à la transformation d'un véhicule thermique en véhicule plus propre : de 500 à 2 500 € selon le type de véhicule
En savoir plus : www.iledefrance.fr/vehicules-propres

Aides de la Métropole du Grand Paris ↴

- Aide à l'achat sur véhicule électrique, hybride rechargeable et non rechargeable, hydrogène ou fonctionnant au GNV (gaz naturel pour véhicules), neuf ou d'occasion jusqu'à 80 % du prix d'achat du véhicule (6 000 € maximum suivant le revenu fiscal de référence par part – options et aides de l'Etat déduites), sous condition de mise à la casse d'un véhicule thermique et à condition que le coût total du véhicule acquis ne dépasse pas 47 000 € TTC
- Deux ou trois-roues électrique, quadricycle : aide dans la limite de 1 400 € sous condition de remisage d'un véhicule thermique et de revenus
- Vélo à assistance électrique (VAE) : aide forfaitaire de 500 € dans la limite du coût d'acquisition hors taxe du vélo
En savoir plus : www.metropolegrandparis.fr/fr/metropoleroulepropre



David Petiot

Conseiller municipal délégué
Énergies et mobilités

Conseiller territorial

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr